
CONSEIL NATIONAL DES PROGRAMMES

2, Circuit de la Foire
L- 1347 Luxembourg
Tél : + 352 478 2066
Fax : + 352 478 2073
e-mail : carole.kickert@cnp.etat.lu

Médias audiovisuels

Dans la cour des régulateurs européens : le Conseil National des Programmes adhère à l'EPRA

Faut-il interdire la publicité politique dans les médias audiovisuels ? Comment le contrôle de la concentration des médias fonctionne-t-il ? Quelle est l'actualité européenne en matière de communication ?

Autant de questions à l'ordre du jour de la 16^e réunion de l'EPRA (European Platform of Regulatory Authorities) qui ont entraîné des réponses aussi diverses que les institutions qui se cachent derrière. C'est ce qui fait la particularité d'une organisation telle que l'EPRA.

Créée en avril 1995 à Malte, cette plate-forme se veut ouverte à la discussion sur des questions communes touchant à la réglementation et à la régulation de l'audiovisuel à l'échelle européenne et nationale. Les attributions de l'EPRA excluent cependant la réalisation de déclarations communes et la poursuite d'objectifs nationaux ; les fondateurs se sont limités à établir un réseau d'échange d'informations ainsi qu'un espace de discussion.

Des organisations « établies » et puissantes à l'image du CSA français cohabitent avec des instances créées récemment avant tout dans les pays de l'Est de l'Europe. Leurs pouvoirs respectifs varient considérablement. Plusieurs catégories de fonctions peuvent être identifiées : la fonction d'administration du secteur de l'audiovisuel caractérisée notamment par l'octroi des licences, la fonction de contrôle et son corollaire le pouvoir de sanction et la fonction de réglementation, par exemple par la rédaction de codes de conduite.

Ces 24 et 25 octobre à Ljubljana (Slovénie), le Conseil National des Programmes a été accueilli en tant que membre à part entière de l'EPRA. Ce pas s'inscrit dans la logique d'une plus grande indépendance du CNP d'une part. D'autre part, il faut se rendre compte que la régularisation a cessé d'être une matière à vocation purement nationale. Les programmes de télévision transfrontaliers sous concession luxembourgeoise font du Grand-Duché un pays apparaissant souvent à la Une de l'ordre du jour de réunions en matière de politique audiovisuelle.

Dans ce contexte européen, l'EPRA s'est établi en tant qu'interlocuteur privilégié : ainsi, la Commission européenne a proposé de créer un lieu de rencontre au plus haut niveau entre la Commission et les instances de régulation européennes de l'audiovisuel. Les représentants des pays-membres de la Communauté, dont le CNP, seront bientôt accueillis à Bruxelles par le Commissaire Viviane Reding. Ils discuteront de sujets d'intérêt commun, en particulier de l'application de la Directive « Télévision sans Frontières ».

43 instances de régulation de l'audiovisuel émanant de 35 pays européens sont actuellement membres de l'EPRA. La Commission européenne et le Conseil de l'Europe sont des observateurs permanents au sein de la plate-forme.

L'EPRA organise deux réunions par an à l'invitation d'une instance de régulation.

L'institut européen de la communication basé à Düsseldorf héberge le Secrétariat de l'EPRA. Pour plus d'informations sur l'EPRA, veuillez consulter www.epra.org

Communiqué par le Conseil National des Programmes